

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation Temporaire – Interdiction de stationnement et de circulation - Boulevard Maréchal Joffre, Quai Paul Cunq, rue Courte, rue Saint-Pierre – Le Village de Noël – Période du 26 novembre 2024 au 10 janvier 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5, R. 110-1 et R. 417-10,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement Quai Paul Cunq, Boulevard Maréchal Joffre, rue Courte et rue Saint-Pierre afin d'y organiser le « Village de Noël ».

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°352/2024 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant Quai Paul Cunq, Boulevard Maréchal Joffre, rue Courte et rue Saint-Pierre, selon le plan en annexe et aux dates suivantes :

	QUAI PAUL CUNQ	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
<b>Interdiction de circulation</b>	26/11/2024 de 6h à minuit Du 6 au 10/01/2025 de 6h à minuit	26/11/2024 de 6h à minuit 13/12/2024 au 05/01/2025 de 9h30 à minuit Du 6 au 10/01/2025 de 6h à minuit
<b>Interdiction de stationnement</b>	26/11/2024 de 6h à minuit Du 6 au 10/01/2025 de 6h à minuit	26/11/2024 à 6h au 10/01 à minuit

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 2, les titulaires d'une occupation du domaine public sont autorisés à stationner aux dates et lieux indiqués.

**ARTICLE 4 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières de protection et des panneaux réglementaires d'interdiction.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière à la charge exclusive du propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

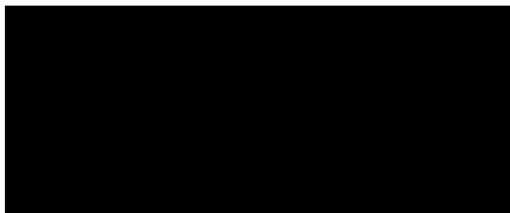
*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 novembre 2024

Le Maire,

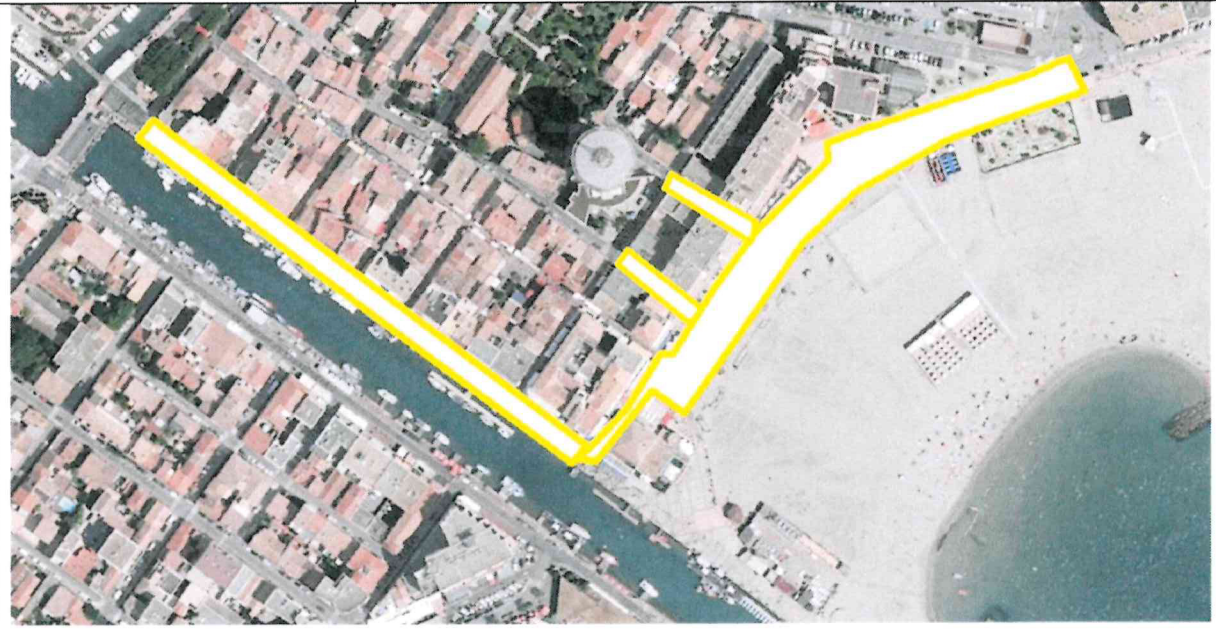
Christian JEANJEAN

Paraphe :



**Annexe à l'arrêt  
N° 353/2024**

**Réglementation Temporaire – Interdiction de stationnement et de circulation - Boulevard Maréchal Joffre,  
Quai Paul Cunq, rue Courte, rue Saint-Pierre – Le Village de Noel – Période du 29 novembre 2024 au 10  
janvier 2025.**



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Paraphe : 